



**APPUI A LA REALISATION DE PLANS D'AMENAGEMENT FORESTIER EN
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

Cette fiche fait partie d'une série de présentations de financements AFD visant à illustrer sa contribution aux objectifs du Millénaire pour le développement. Ces objectifs, adoptés par la communauté internationale en 2000, sont au nombre de huit et se déclinent en 18 cibles assorties de 48 indicateurs.

Objectifs du projet	Objectif 7	Assurer un environnement durable.
	Cible 9	Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.
	Indicateurs	Proportion de zones forestières. Superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité.
Actions envisagées	Programme national	Code forestier centrafricain adopté en juin 1990 et décret de 1991 fixe les modalités d'octroi des permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Depuis 2002, des pratiques de bonne gouvernance se sont répandues.
	Concours AFD	Un engagement sur 10 ans (composé de trois financements successifs dont le dernier est en cours d'instruction) vise à appuyer le gouvernement dans le suivi et la mise en œuvre des plans d'aménagement afin de sauvegarder les zones forestières. Ces plans d'aménagement visent 3 Mha, soit près de 80% du massif forestier du SO.
Facteurs de durabilité		Renforcement de la capacité de maîtrise d'ouvrage locale. Partenariat avec les sociétés d'exploitation forestière.

La République Centrafricaine (RCA) dispose d'un potentiel de 5,4 Mha de forêts denses humides réparties en deux blocs : le massif du Sud-Ouest (3,8 Mha) qui concentre l'activité forestière et le massif de Bangassou (1,6 Mha), plus éloigné. Le secteur forestier est en RCA le premier de l'économie nationale, représentant 10% du PIB et 50% des exportations. L'aménagement forestier demeure une prérogative de l'Etat. Jusqu'à une époque récente, la forêt était exploitée de façon aléatoire et désorganisée, avec pour conséquence la disparition de ses fonctions écologiques.

Une politique sectorielle axée sur le développement durable

- Le code forestier, adopté en 1990, a été suivi par un décret fixant les modalités d'octroi des permis d'exploitation et d'aménagement. La RCA est aujourd'hui le seul pays de la sous-région à posséder des normes nationales d'aménagement. Un plan national d'action environnementale a en outre été adopté en 2002.
- Dans les dernières années, 2003-2004, le gouvernement s'est engagé à établir des pratiques de bonne gouvernance et a clarifié l'octroi des permis d'exploitation, poussant ainsi les opérateurs forestiers vers l'aménagement. Aujourd'hui, la situation est parfaitement claire : 9 sociétés forestières se partagent le bloc forestier du Sud Ouest et aucun permis en dehors de ce bloc n'est attribué.
- Un Code de protection de la faune sauvage a en outre été adopté en 1984.

Le PARPAF : une subvention de l'AFD de 3,5 M€ en appui à la politique nationale

- Le projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier (PARPAF) vise à renforcer et à étendre la dynamique d'aménagement forestier durable à l'ensemble de l'exploitation forestière dans le bloc forestier du Sud Ouest, en maintenant la continuité des actions d'appui au secteur. Il est constitué d'une cellule d'appui technique chargée de la mise au point de la méthodologie d'inventaire et de la réalisation des plans d'aménagement.
- Un premier financement en appui à la réalisation des plans d'aménagement forestier a été octroyé en 1999 (2 M€). Il a été relayé par un financement de 1,5 M€ (2005-2006) permettant d'apporter un appui au moment où la quasi-totalité des entreprises s'engageaient dans l'aménagement. Une troisième intervention est en cours d'instruction ; elle devrait démarrer début 2006.
- Un audit environnemental, commandé par le Groupement CIRAD-Forêt FRM (qui intervient en appui technique à la cellule de Berbérati) a été réalisé en décembre 2004 par la Société d'Eco-aménagement. Il conclut que l'impact du projet est globalement positif (la préparation des plans d'exploitation et d'aménagement et la réalisation d'études socio-économiques qui les accompagnent permettent une bonne connaissance des patrimoines naturels, du contexte socio-économique local), mais que la mise en œuvre réelle de ces plans dépend de la capacité de l'administration à assurer son rôle de contrôle et de sanction.
- Un projet du FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial) portant sur la « gestion des terroirs de chasse villageoise » impliquera par ailleurs tous les acteurs de la filière viande de brousse dans la gestion des ressources fauniques.

Objectifs chiffrés : doter d'un plan d'aménagement l'ensemble des concessions du bloc forestier du Sud Ouest (soit 3 millions d'hectares)

- L'impact du projet peut être évalué grâce à l'indicateur agrégable « nombre d'hectares bénéficiant d'une surface raisonnée des ressources naturelles ».
- Les objectifs suivants pour la politique nationale et les projets AFD ont été fixés :
 - Appuyer le gouvernement dans le suivi et la mise en œuvre des deux plans d'aménagement existants, soit une superficie de 600 000 ha ;
 - Appuyer le gouvernement dans la préparation de six nouveaux plans d'aménagement forestiers, soit une superficie de 2 000 000 ha ;
 - Signature des convention provisoire pour deux permis : 400 000 ha
 - La superficie concernée totalise 3 000 000 ha, soit près de 80% du bloc forestier.

Moyens mis en œuvre dans le cadre du projet pour atteindre l'OMD visé

- Les plans d'aménagement favorisent la préservation du capital sur pieds, grâce à l'établissement d'une durée de rotation de coupe permettant de renouveler la ressource et de maintenir la biodiversité des massifs. La généralisation des méthodes d'exploitation « à impact réduit » permet de contenir les dommages causés par l'abattage.
- Renforcement des capacités de l'administration forestière dans ses missions de suivi et de contrôle.

Limites/questions

- La principale question est celle de la rentabilité financière des plans d'aménagement. La mise en œuvre des plans d'aménagement entraîne des choix de stratégie importants pour l'entreprise et une modification de fonds de ses pratiques de gestion. Elle a pour conséquence de diminuer la récolte en volume et les bénéfices liés à l'exploitation.

Facteurs de pérennité de l'action : un mode de gestion concertée de la ressources

- Maîtrise d'ouvrage locale : le Ministère de l'environnement, des eaux, forêts, chasse et pêches assure la maîtrise d'ouvrage du projet.
- Un assistance technique est chargée de la maîtrise d'œuvre du projet (cellule de Berbérati) et incluse dans l'administration. La future structure nationale d'aménagement appelée à succéder à la cellule de Berbérati aura pour vocation l'accompagnement et le suivi technique de la mise en œuvre des plans d'aménagement, la formation du personnel de l'administration impliqué dans les inventaires, l'aménagement et l'exploitation forestière et enfin la révision des plans d'aménagement si nécessaire.
- Les sociétés forestières privées ont la charge de constituer les équipes de terrain pour les inventaires, de réaliser les inventaires d'aménagement, d'évaluer le résultat du traitement des données réalisées par la cellule en vue de négocier les plans d'aménagement.